

Commune de : Lecy  
Canton de : Neuilly-en-Exmes  
Département : Seine-et-Marne

ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

NUMÉRO DU REGISTRE DE CULTURE : 31

À remplir avant le **20 Mai**.

## BULLETIN DE DÉCLARATION AGRICOLE.

Établi par M<sup>me</sup> Charles Monnier

Exploitant au lieu dit : Lecy.

(1) Nom et prénoms usuels.

QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AVEC LE CHEF D'EXPLOITATION ?

Nombre : 4

QUELLE EST LA SURFACE TOTALE DE VOTRE EXPLOITATION ?

21 hectares 30 ares.

QUELLE EST LA SURFACE DES TERRES LABOURABLES DE VOTRE EXPLOITATION ?

11 hectares 20 ares.

REmplir les colonnes ci-dessous, en indiquant, le total des surfaces que vous avez ensemencées ou que vous ensemencerez pour chaque culture ?

CÉRÉALES :

Blé d'automne (semé avant le 1<sup>er</sup> février) ..... 2 20  
Blé de printemps .....  
Seigle .....  
Méteil .....  
Avoine d'hiver .....  
— de printemps ..... 3 25  
Orge d'hiver .....  
— de printemps .....  
Maïs-grain .....  
Sarrasin .....  
MÉLANGE DE CÉRÉALES (Avoine et orge ou tout autre mélange) .....  
POMMÉS DE TERRE .....  
TOPINAMBOURS .....  
GRAINES DE SEMENCE :

SURFACE TOTALE.	
HECTARES.	ARES.
<u>2</u>	<u>20</u>
<u>3</u>	<u>25</u>
<u>30</u>	<u>10</u>

BETTERAVES :

INDUSTRIELLES .....  
FOURRAGÈRES .....  
LÉGUMES SECS :

Haricots .....  
Pois .....  
Lentilles .....  
Fèves et Féverolles .....  
TEXTILES :

Lin .....  
Chanvre .....  
OLÉAGINEUX :

Colza .....  
Navette ..... 10  
Oélette .....  
Tournefort .....  
Autres oléagineux .....  
POMMÉS DE TERRE .....  
TOPINAMBOURS .....  
GRAINES DE SEMENCE :

Superficie totale consacrée à la production de graines de semences potagères, de fleurs, graines semi-fourrages, de betteraves fourragères et légumes secs de semence de variétés maraîchères .....  
SERA FAITE D'APRÈS VOS DÉCLARATIONS ! FAITES DES DÉCLARATIONS EXACTES ! C'EST VOTRE INTÉRÊT.

1 Hectare vaut ..... 10.000m<sup>2</sup>  
1 Are vaut ..... 100m<sup>2</sup>  
1 Centiare vaut ..... 1m<sup>2</sup>

SURFACE TOTALE.	
HECTARES.	ARES.
<u>0</u>	<u>30</u>

### I LÉGUMES :

Les renseignements concernant les légumes secs ont été demandés au recto du présent bulletin.

Les légumes sont cultivés :

- 1<sup>o</sup> Dans le Jardin potager qui produit les légumes destinés principalement à la consommation familiale.
- 2<sup>o</sup> En cultures spécialisées c'est-à-dire sur des terres exclusivement réservées à la production des légumes destinés à la vente et qui, en général, donnent deux ou plusieurs récoltes successives dans la même année.
- 3<sup>o</sup> En plein champ c'est-à-dire que ces cultures entrent dans l'assouplissement des terres labourables avec les autres cultures mentionnées au recto du présent bulletin.

1<sup>o</sup> Jardin potager : Quelle est la surface du jardin potager ? .....

2<sup>o</sup> Cultures spécialisées de légumes : Quelle est la surface cultivée ? .....

3<sup>o</sup> Légumes en plein champ : Quelles sont les surfaces actuellement ensemencées en légumes ou que vous comptez ensemencer au cours de la campagne ?

HECTARES.	ARES.	Centiares.
<u>3</u>	<u>30</u>	
<u>3</u>	<u>30</u>	
<u>4</u>	<u>40</u>	

	HECTARES.	ARES.
Haricots à écosser ou demi-secs .....		
Haricots verts .....		
Pois en vert .....		
Carottes potagères .....		
Navets potagers .....		
Choux .....		
Choux-fleurs .....		
Choux de Bruxelles .....		
Choux à choucroute .....		
Artichauts .....		
Aubergines .....		
Asperges .....		
TOTAL à reporter .....		

Report .....

	HECTARES.	ARES.
Tomates .....		
Oignons .....		
Ail .....		
Salades diverses .....		
Épinards .....		
Citrouilles et potirons .....		
Fraisiers .....		
Divers .....		
TOTAL GÉNÉRAL .....		
Cressonnieres .....		

### II ARBRES FRUITIERS : Nombre d'arbres fruitiers en rapport.

	NOMBRE.
Pommiers et Poiriers à cidre .....	
Pommiers. (Pommes à couteau) .....	<u>2</u>
Poiriers. (Poires à couteau) .....	<u>2</u>
Pêchers .....	
Cerisiers .....	<u>2</u>

	NOMBRE.
abricotiers .....	
Pruniers .....	<u>5</u>
Pruniers à pruneaux .....	
Noyers .....	
Oliviers .....	<u>1</u>

### CONTROLE ET SANCTIONS.

Les déclarations seront contrôlées.

Tout chef d'exploitation qui ne remplira pas son bulletin dans les délais prescrits ou qui aura fait des déclarations manifestement inexactes sera passible de sanctions administratives et pénales.

- 1<sup>o</sup> Sanctions administratives : Exclusion des distributions de produits indispensables à l'agriculture ; Réquisition par priorité des animaux par le Ravitaillement Général
- 2<sup>o</sup> Sanctions pénales ..... : Amendes de 200 à 10.000 francs.

Vues et observations du Président de la Commission de Statistique.

*Le 10. P. 66*  
*Charles Monnier*  
*May 1941*